
COMMUNE DE LEAZ

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT**

**RUE ST-AMAND – Aux abords de l'Ecole
RUE DU JURA – Immeuble Maison Jonas**

LE Maire de LEAZ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R417.1 et R417.3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une portion de :

- la Rue St-Amand, à hauteur de l'école communale,
- la Rue du Jura, à hauteur de l'immeuble « Maison Jonas ».

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont INTERDITS :

- Rue St-Amand, à proximité de l'école :
 - 1) sur une longueur de 8 m. à hauteur du bac,
 - 2) sur une longueur de 7 m. à l'angle de l'impasse menant à l'école,
 - 3) sur une longueur de 6 m. à hauteur du n° 14 jusqu'à la place de parking « réservé Mairie »,
 - 4) sur une longueur de 18 m. à hauteur du n° 10 au n° 12,
 - 5) sur une longueur de 30 m. à hauteur du n° 13 au n° 17. Les riverains sur cette portion sont autorisés à accéder à leur garage.

- 1 Rue du Jura : sur une longueur de 10 m. à hauteur de l'entrée de l'immeuble « Maison Jonas ».

Article 2 : Le marquage au sol d'une bande jaune continue matérialise les secteurs concernés. La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par la Gendarmerie, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de Léaz est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

M. Le Capitaine de Gendarmerie de Thoiry,

M. Joël RAISIN, Adjudant-Chef de Corps du CPI de Léaz,

Léaz, le 15 septembre 2017

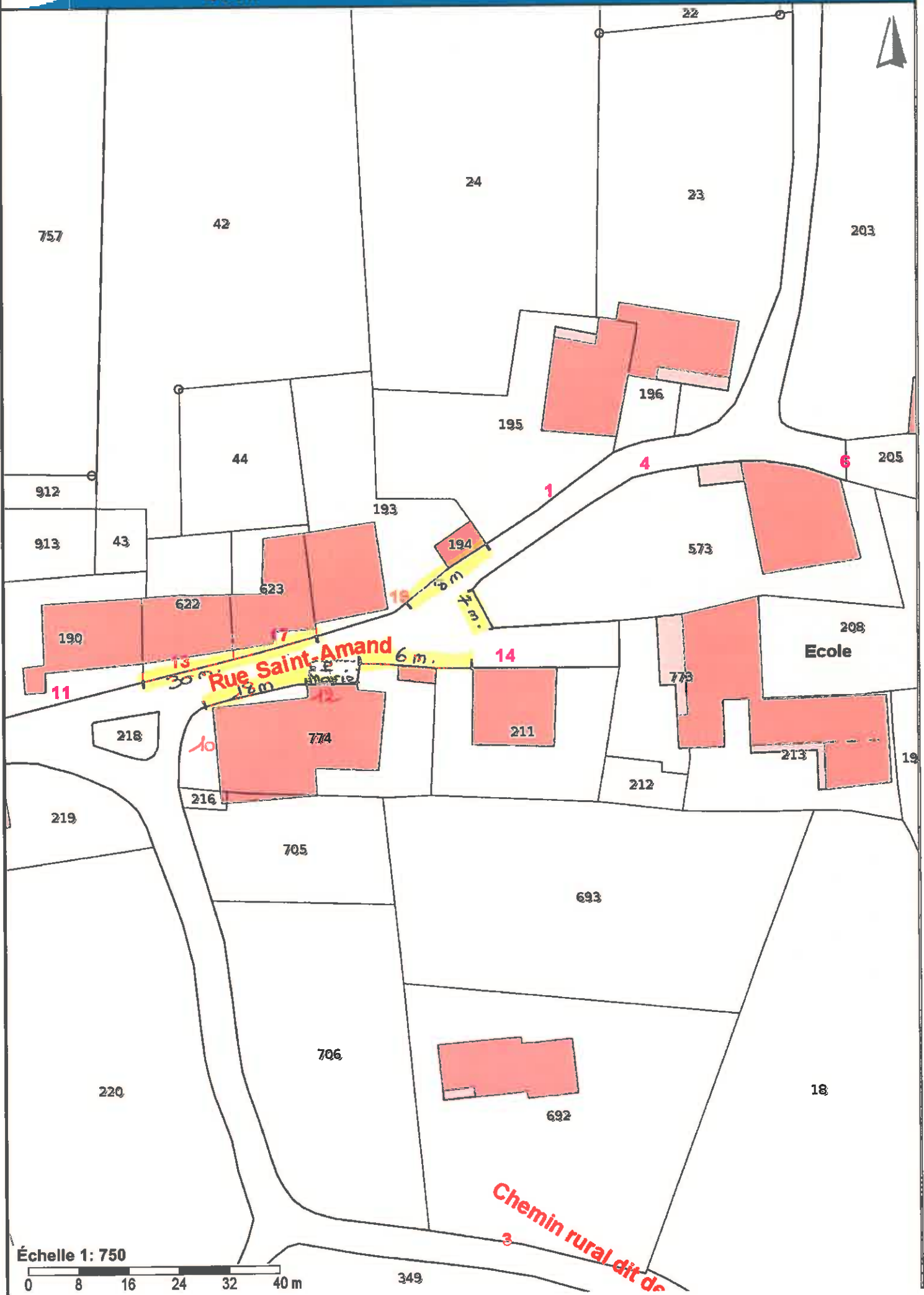
Le Maire,


Alain GILLARD

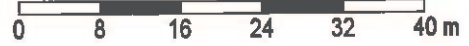


Léaz

SIRAS
00 Cop. 4.0

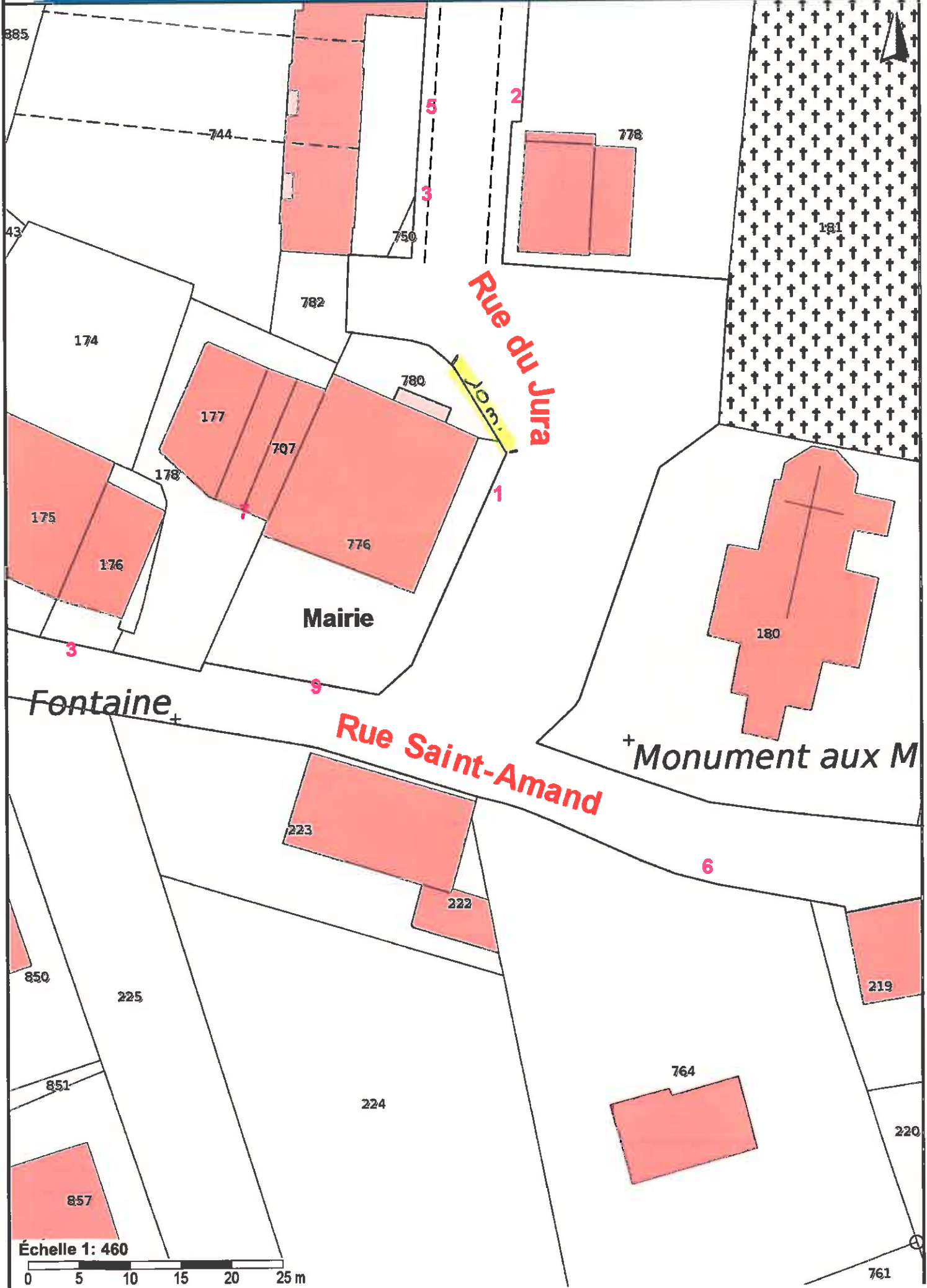


Échelle 1 : 750



Léaz

SIRAS
ou top.



Fontaine

Mairie

Rue du Jura

Rue Saint-Amand

Monument aux M

Échelle 1: 460

0 5 10 15 20 25 m

961